



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 58098

Texte de la question

M Roger Leron attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur l'allocation aux adultes handicapés. Des efforts importants de développement ont été effectués ces dernières années. Cependant, le niveau de la prestation (2 941 francs) reste insuffisant. Dernièrement, les associations et les handicapés ont manifesté pour sa revalorisation. Ils souhaitent qu'un effort soit fait rapidement dans ce sens et l'interroge sur les suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Les pensions et allocations versées aux personnes invalides ou handicapées sont revalorisées au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année. Depuis 1987, cette revalorisation s'effectue en fonction de l'évolution prévisible des prix. En 1991, la revalorisation du 1er janvier de 1,7 p 100 et celle de 0,8 p 100 du 1er juillet ont permis d'atteindre une augmentation de 2,8 p 100 sur l'ensemble de l'année. Pour 1992, les deux revalorisations ont été fixées à 1 p 100 au 1er janvier et 1,8 p 100 au 1er juillet, comme pour l'ensemble des prestations sociales. L'allocation aux adultes handicapés (AAH) quant à elle, prestation non contributive, attribuée par la collectivité nationale à toute personne reconnue handicapée par la COTOREP, voit donc son montant mensuel s'élever à 3 090 francs au 1er juillet 1992. Le montant de l'AAH qui est égal à celui du minimum vieillesse, a progressé de 118,1 p 100 depuis le 1er janvier 1981. Dans une conjoncture difficile où le financement de notre régime de protection sociale impose des efforts rigoureux, la décision du Gouvernement a été guidée par le souci de trouver un juste équilibre entre l'effort demandé aux contribuables et aux cotisants et le niveau des prestations assurées aux bénéficiaires. L'effort en faveur des personnes handicapées ne se limite pas aux seules revalorisations. Le Gouvernement s'attache depuis de nombreuses années à améliorer leurs conditions d'existence en agissant dans des domaines aussi divers que la réinsertion professionnelle, le logement, l'accessibilité, les transports, le droit à la culture et aux loisirs. En outre, des mesures nouvelles ont été prises ou sont en cours de réalisation. Figurent parmi elles, un troisième complément d'allocation d'éducation spéciale (AES) destiné aux parents qui suspendent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant très lourdement handicapé (décret no 91-967 du 23 septembre 1991), ainsi qu'un plan pluriannuel de création de places supplémentaires en centre d'aide par le travail et en maison d'accueil spécialisée. Il faut aussi souligner la baisse de la TVA sur les aides techniques et les appareillages, les aides financières pour l'adaptation des logements, prises dans le cadre du programme « Ville ouverte », arrêté en conseil des ministres en novembre 1990, le programme favorisant les emplois familiaux dont plusieurs mesures concourent efficacement au maintien à domicile des personnes handicapées et à la qualité de vie des familles. Le secrétaire d'Etat aux handicapés et accidentés de la vie, sensible à toutes les préoccupations exprimées concernant notamment le niveau de l'allocation aux adultes handicapés dont les règles de revalorisation ont été modifiées en 1987, est en permanence à l'écoute des associations, afin d'étudier les meilleurs moyens de prendre en compte les évolutions intervenues depuis 1975.

Données clés

Auteur : [M. Leron Roger](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58098

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2283